



Affiché le 25/10/2022

# REPUBLIQUE FRANCAISE CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

## DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2022-32

En application de l'article R123-21  
du Code de l'Action Sociale et des Familles

### CONVENTION D'INTERVENTION DES PEDICURES-PODOLOGUES AUPRES DES PATIENTS DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération n°1.4 du 29 septembre 2022 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au  
Président et à la Vice-Présidente,

Considérant la nécessité de fixer les conditions dans lesquelles interviennent les professionnels libéraux auprès  
des patients suivis par le service de soins infirmiers à domicile,

#### DECIDE :

##### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

De conclure avec Monsieur JOSSEAUME Denis, pédicure-podologue, une convention d'intervention auprès des  
patients du service de soins infirmiers à domicile. La convention est établie pour un an à compter du 15 octobre  
2022.

##### ARTICLE 2° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa  
publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut  
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente  
(par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce  
recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant  
deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

##### ARTICLE 3 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de  
l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le 25 OCT. 2022

La Vice-Présidente du CCAS

Christelle FAVETTA SIEYES

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DDVP-2022-32 CONVENTION INTERVENTION PODOLOGUE AUPRES PATIENTS SSIAD

---

Date de transmission de l'acte : 25/10/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 25/10/2022

---

Numéro de l'acte : 22\_00080 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20221025-22\_00080-CC

---

Date de décision : 25/10/2022

Acte transmis par : Claudia DI CICCIO

---

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats  
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)  
1.4.2.3. Autres